



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions. Communes de Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-deux jours sera ouverte du **mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre à 12h00**, sur le territoire des communes de **Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande**, afin d'assurer l'information et la participation du public, et de recueillir ses observations sur le projet de modification du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, ayant pour objet d'autoriser **la pratique de l'alpinisme hivernal, sous conditions**, parmi les activités autorisées sur le territoire de la réserve.

La personne responsable du projet est, pour le compte du Préfet du Puy-de-Dôme, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Service Eau, Hydroélectricité, Nature - 04 73 17 37 20, auprès duquel des informations supplémentaires pourront être demandées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret après accord de l'ensemble des propriétaires, ou, à défaut, un décret en Conseil d'État. L'autorité compétente pour prendre cette décision est la Ministre de la Transition Écologique ou, le cas échéant, le Premier Ministre.

Pendant toute la durée de l'enquête, le **dossier d'enquête**, qui comprend une note de présentation, le dossier d'opportunité de demande de modification du décret de la réserve pour autoriser la pratique de l'alpinisme de la communauté de communes du Massif du Sancy de juillet 2017, le dossier complémentaire composé de notes, courriers et décisions datant de 2017 à 2021, relatifs au projet et structurants pour la compréhension de ses enjeux, le projet de décret modifiant l'article 12 du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, une carte d'accompagnement, le décret N°2007-1091 sus-mentionné, le projet d'arrêté préfectoral définissant les conditions de la pratique de l'alpinisme hivernal au sein de la réserve et l'état parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy, ainsi qu'un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront, gratuitement, mis à la disposition du public, **aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de :**

- **Le Mont-Dore (siège de l'enquête)** : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30
- **Chastreix** : les mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00, et les mercredi et vendredi de 14h30 à 17h30
- **Chambon-sur-Lac** : du lundi au mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les Jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et les Vendredi de 9h30 à 12h00
- **Besse-et-Saint-Anastaise** : du lundi au jeudi de 8h à 18h, le vendredi de 8h à 17h
- **Picherande** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 8h30 à 12h.

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, Bureau de l'Environnement, bâtiment ASSAS, 5ème étage, du lundi au jeudi 8h15-16h ; le vendredi, 8h15-15h30 et sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Puy-de-Dôme, bureau de l'environnement, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Yves REYNARD, commandant en second de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de **commissaire-enquêteur**, par le président du tribunal administratif de Clermont-Fd se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, dans le respect des gestes barrière, en mairie de :

- **Le Mont-Dore** : les **mardi 16 novembre et vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Chambon-sur-Lac** : le **mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00**
- **Chastreix** : le **samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, les **observations et propositions** du public pourront aussi être :

- inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie de : Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- adressées par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, (enquête publique RNN Chastreix-Sancy), mairie de Le Mont-Dore, BP 100, 63 240 LE MONT-DORE ;

- transmises par voie électronique, à : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les courriers et courriels devront parvenir, impérativement, au plus tard le vendredi 17 décembre 2021 à 12h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*). Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande, à la Préfecture du Puy-de-Dôme - Bureau de l'Environnement, et sur le site internet des services de l'État : www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).